

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 19 MAI 2022**

DEL-2022-103

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/5/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. OBERLI, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, CHEVALLOT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25
Présents : 17
Représentés par mandat : 2

**Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - 5 AVENANTS AUX MARCHES
CONCLUS PAR LE SYANE AVEC ENALP SUR LES PRIX D'ELECTRICITE D'AVRIL A
DECEMBRE 2022**

Exposé du Président,

Conformément aux dispositions réglementaires, ENALP s'est rapproché du SYANE pour mettre en œuvre le dispositif lié à la hausse du plafond de l'ARENH pour 2022. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif conduit à une révision des Bordereaux de Prix (BPU) applicables pour 2022, du 1^{er} avril au 31 décembre.

Il est ainsi proposé, pour l'ensemble des marchés de fourniture d'électricité pour lesquels ENALP est titulaire, la mise en place d'un avenant ayant pour objet la modification du calcul des prix unitaires de fourniture applicables du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 consécutivement à la hausse du plafond de l'ARENH. Cette proposition d'avenant fait suite à des échanges entre le SYANE et ENALP dans le cadre du paragraphe 4.5.1 Evolutions induites par la réglementation du Cahier des Clauses Particulières (CCP). ENALP étant titulaire de 5 marchés de fourniture d'électricité, il est donc proposé de mettre en place 5 avenants.

L'impact financier de ces 5 avenants se traduit par une remise sur les prix de fourniture applicable actuellement du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 :

Référence du marché au SYANE	Résumé de la description du marché	Titulaire	Remise sur le prix unitaire de fourniture (€/MWh)
MF 20096	PDL Inf. 36 kVA lot 3 Distributeurs : RGEb, RGEs, REH	ENALP	C5 base : 23,02 C5 HP/HC : 25,71 C5 EP : 33,85
MF 20097	PDL Inf. 36 kVA lot 4 Distributeurs : RET / ESS / Saic Pers-Loisings	ENALP	C5 base : 23,02 C5 HP/HC : 30,88 C5 EP : 33,85
MF 21087	PDL Sup. 36 kVA lot 1 Distributeur : ENEDIS	ENALP	C2 : 30,91 C3 : 33,79 C4 : 26,99
MF 21088	PDL Sup. 36 kVA lot 2 Distributeurs : RET / ESS / Saic Pers-Loisings	ENALP	C2 : 24,65 C4 : 31,69
MF 21089	PDL Sup. 36 kVA lot 3 Distributeurs : RGEb, RGEs, REH	ENALP	C2 : 31,96 C4 : 29,78

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les 5 avenants aux marchés en cours avec ENALP (MF 20096, MF 20097, MF 21087, MF21088, MF 21089),
2. à autoriser le Président à signer les 5 avenants avec ENALP concernant la hausse du plafond de l'ARENH et les BPU associés.

M. Gilles FRANCOIS ne prend pas part au vote.

Adopté.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE